

LE PLAN D'ACTION

des Responsables et Acteurs Religieux

POUR PRÉVENIR

l'incitation à la violence
pouvant mener à des
atrocité criminelles



Table des matières

Résumé.....	3
Introduction.....	5
Qu'est-ce que l'incitation à la violence ?.....	5
Sur quel cadre juridique se fonde l'interdiction de l'incitation à la violence ?.....	5
Pourquoi la prévention de l'incitation à la violence est-elle un élément crucial de la prévention des atrocités criminelles ?.....	6
Le rôle des responsables et des acteurs religieux dans la prévention de l'incitation à la violence.....	6
Le processus de Fès.....	9
Le plan d'action des responsables et acteurs religieux pour prévenir l'incitation à la violence pouvant mener à des atrocités criminelles.....	10
■ PRÉVENIR.....	13
1. Prendre des mesures spécifiques visant à prévenir et contrer l'incitation à la violence.....	15
2. Prévenir l'incitation à l'extrémisme violent.....	18
3. Prévenir l'incitation à la violence basée sur le genre.....	20
■ RENFORCER.....	21
4. Améliorer l'éducation et le renforcement des capacités pour prévenir l'incitation à la violence.....	23
5. Encourager le dialogue inter et intrareligieux pour prévenir l'incitation à la violence.....	25
6. Renforcer la collaboration avec les médias traditionnels et les nouveaux médias.....	26
7. Renforcer la collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux pour mettre en oeuvre le plan d'action.....	28
■ CONSTRUIRE.....	29
8. Construire des sociétés pacifiques, ouvertes à tous et justes grâce au respect, à la protection et à la promotion des droits de l'homme.....	31
9. Mettre en place des réseaux de responsables religieux pour prévenir et contrer l'incitation à la violence.....	33
Annexes.....	35
Déclaration de Fès.....	36
Institutions et personnes qui ont apporté leur contribution aux consultations régionales.....	40
Membres du Comité Consultatif.....	44
Documents utiles.....	46
Remerciements.....	49



Photo de couverture:
Ryan Rodrick Beiler / Fédération Luthérienne Mondiale

Avant-propos

du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies



Nous avons tous vu les conséquences tragiques de notre échec à prévenir les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et, dans les pires des cas, les atrocités criminelles. Sources d'indicibles souffrances, ces crimes remettent en cause les perspectives de paix et de développement, et infligent aux communautés et sociétés éprouvées des blessures qui peuvent mettre des générations à cicatriser.

Les atrocités criminelles ne surgissent généralement pas spontanément ou du néant. Elles sont l'aboutissement d'une évolution qui s'étale dans le temps ; temps que nous devons mettre à profit pour réagir à leurs signes avant-coureurs. Un des signes les plus fréquents réside dans l'apparition de discours de la violence dans le débat public et les médias, notamment les réseaux sociaux, attisant l'hostilité et poussant à commettre des actes de violence envers certaines communautés, souvent en raison de leur identité.

On a assisté ces dernières années à une inquiétante multiplication des cas de discours haineux et d'incitation à la violence. Le droit à la liberté d'expression est protégé par le droit international, l'incitation à la violence étant toutefois interdite. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir toute incitation et de protéger leurs citoyens des atrocités criminelles mais nous devons tous faire davantage pour mettre un terme au discours de la haine et à la violence qu'il favorise et encourage.

Les chefs religieux peuvent jouer un rôle éminemment important s'agissant d'influencer le comportement de ceux qui partagent leurs convictions. Malheureusement, on voit parfois détourner la religion pour justifier l'incitation à la violence et à la discrimination. Il est vital que les chefs religieux de toutes confessions confondues montrent la voie.

Fruit de deux années de consultations avec des responsables issus de différentes confessions et religions du monde entier, le présent Plan d'action propose tout un faisceau de suggestions censées permettre aux chefs et acteurs religieux de prévenir toute incitation à la violence et de concourir à la paix et la stabilité. Toutes les religions prêchent le respect de la vie et considèrent les êtres humains comme fondamentalement égaux. Ces principes nous poussent à respecter tous les êtres humains, même ceux avec lesquels nous sommes en désaccord profond ou dont la culture nous est la plus étrangère.

Je demande de diffuser et d'appliquer le plus largement possible le présent Plan d'action qui peut contribuer à sauver des vies, atténuer toutes souffrances et réaliser notre rêve de sociétés exemptes de violence, ouvertes à tous et justes, soucieuse de diversité et protectrice des droits de toute personne.

Ensemble, œuvrons à prévenir et faire cesser toutes atrocités criminelles et toutes atteintes aux droits et à la dignité de la personne.

Juillet 2017

Réfugiés yazidis dans le camp de réfugiés de Nawrouz, à une quarantaine de kilomètres de la frontière entre la Syrie et l'Irak.

Crédit photo : UNICEF / Razan Rashidi



Résumé

L'incitation à la violence envers des communautés ou des personnes en raison de leur identité peut ouvrir la voie à des atrocités criminelles (génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité) et en est à la fois un signe avant-coureur et un indicateur de risque. Surveiller, prévenir et contrer l'incitation à la violence, en particulier dans les sociétés marquées ou divisées par des fractures identitaires et dans des situations de haute tension, peuvent participer des actions de peut contribuer aux efforts de prévention.

C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les populations des atrocités criminelles, ainsi que de l'incitation à commettre de tels actes, mais d'autres acteurs peuvent et devraient jouer un rôle. Les responsables et les acteurs religieux peuvent jouer un rôle particulièrement important, car ils peuvent influencer le comportement de ceux qui les suivent et partagent leurs convictions. La religion ayant déjà été instrumentalisée pour justifier l'incitation à la violence, il est vital que les responsables religieux de toutes les confessions montrent la voie.

Le processus qui a conduit au Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, connu sous le nom de processus de Fès, trouve ses origines dans la nécessité de mieux comprendre, définir et favoriser les possibilités qu'ont les responsables religieux de prévenir l'incitation et la violence pouvant en découler, et d'intégrer leur action dans un plus large ensemble de mesures destinées à prévenir les atrocités criminelles.

Le processus de Fès désigne une série de consultations organisées d'avril 2015 à décembre 2016 par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies avec la participation de responsables religieux, d'organisations religieuses et laïques, d'organisations régionales et de spécialistes du monde entier. Les recommandations figurant dans le Plan d'action ont été élaborées par les responsables et acteurs religieux qui ont pris part à ces consultations. Elles portent non seulement sur les risques d'atrocités criminelles mais aussi sur la protection des droits de

l'homme, la prévention de l'extrémisme violent et la prévention des conflits.

Les mesures de prévention des atrocités criminelles et de l'incitation à commettre de tels actes ont plus de chances de porter des fruits si différents acteurs collaborent. C'est pourquoi le Plan d'action comprend également des recommandations à l'intention d'autres acteurs, notamment les États, les institutions publiques, la société civile, les médias nouveaux et traditionnels. Le Plan d'action est fondé sur les principes des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de religion et de conviction et la liberté de réunion pacifique.

Le Plan d'action est divisé en trois grands axes : prévenir, renforcer et construire. Chaque axe comprend des recommandations thématiques.

PRÉVENIR

RENFORCER

CONSTRUIRE

Il est recommandé que le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies pilote la mise en œuvre du Plan d'action aux niveaux régional, national et local. Pour que le Plan d'action soit appliqué intégralement, il est aussi recommandé que toutes les parties prenantes concernées participent à sa réalisation, notamment les institutions publiques et religieuses, les organisations de la société civile religieuses et laïques, les médias nouveaux et traditionnels, le milieu universitaire et les établissements d'enseignement, ainsi que les organisations régionales et internationales.

L'exécution du Plan d'action pourrait contribuer à prévenir les atrocités criminelles dans le monde, en particulier dans les zones touchées par des tensions religieuses et sectaires et la violence. Elle renforcera également le respect des droits de l'homme ainsi que la protection et la promotion de ces droits.

Agglomération de Punakha Dzong, où se trouvent des temples bouddhistes et le centre administratif du district de Punakha, au Bhoutan.

Crédit photo: ONU / Gill Fickling



Introduction

Dans les sociétés sous tension du fait de l'instabilité, que ce soit à caractère politique, en matière de sécurité ou de tout autre ordre, un des signes avant-coureurs et des puissants déclencheurs d'une violence pouvant mener au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, autrement dit à des « atrocités criminelles », sont les messages dans le débat public et les médias qui attisent l'hostilité et la haine et encouragent ou incitent les populations à commettre des actes de violence envers certaines communautés, souvent en raison de leur identité religieuse ou ethnique. Ces dernières années, on a assisté à une montée inquiétante des discours haineux et de l'incitation à la haine, sur internet et en dehors, aussi bien dans des situations de conflit que de paix.

Trouver les moyens de contrer l'incitation à la violence et de l'empêcher de toucher sa cible, « immuniser » le public contre l'incitation et proposer des contre-messages peuvent contribuer à prévenir et faire cesser la violence pouvant mener à des atrocités criminelles.

Qu'est-ce que l'incitation à la violence?

Les termes « incitation à la violence » figurent dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'alinéa 2 de l'article 20 interdit « [t]out appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ». Il peut s'agir d'encourager la violence envers une personne ou un groupe. L'incitation à la violence peut prendre plusieurs formes, notamment celle de discours et tracts politiques, articles publiés dans les médias, publications sur les réseaux sociaux et productions graphiques.

Pour que l'incitation se transforme en violence, certains ingrédients sont nécessaires : un contexte propice à la violence, un orateur influent, un discours largement diffusé, un public réceptif et une cible. La cible est généralement constituée de personnes ou de groupes ayant en partage une identité ethnique, nationale, religieuse ou politique, ou une orientation sexuelle et de genre¹. Pour qu'un acte soit qualifié d'incitation à la violence,

il faut que la personne ait eu l'intention d'appeler à la violence et de la provoquer². Il faut aussi qu'il y ait un certain degré de probabilité que l'acte puisse résulter en la violence préconisée.

Il convient de distinguer l'incitation à la violence du « discours haineux ». Bien qu'il n'existe pas de définition juridique du concept de « discours haineux » et qu'il n'y ait pas de consensus sur ce qui est « haineux », le discours haineux est habituellement décrit comme toute communication orale ou écrite ou tout comportement qui dénigre une personne ou un groupe en raison de ce qu'il est, à savoir sa religion, son appartenance ethnique, sa nationalité, sa race ou toute autre facette de son identité. Le discours haineux peut suggérer que la personne ou le groupe – il s'agit généralement d'un groupe – en question est inférieur et doit être exclu ou faire l'objet de discrimination, par exemple en limitant son accès à l'éducation, à l'emploi ou à des postes politiques. Si toutes les incitations à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence rentrent dans la catégorie du discours haineux, l'inverse n'est pas vrai.

Sur quel cadre juridique se fonde l'interdiction de l'incitation à la violence?

La prévention de l'incitation à la violence est ancrée dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948),

¹ Prohibiting incitement to discrimination, hostility and violence (interdiction de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence), <https://www.article19.org/data/files/medialibrary/3572/12-12-01-PO-incitement-WEB.pdf> et Rabat Plan of Action on the prohibition of advocacy of national, racial or religious hatred that constitutes incitement to discrimination, hostility or violence, A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 29 (plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence)

² « Il y a intention [...] lorsque : a) Relativement à un comportement, une personne entend adopter ce comportement ; b) Relativement à une conséquence, une personne entend causer cette conséquence ou est consciente que celle-ci adviendra dans le cours normal des événements ». Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 30 (2, a, b), <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>.

la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).

Selon l'article 3 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, « [l']incitation directe et publique à commettre le génocide » fait partie des actes sanctionnés par la Convention. Dans l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il est demandé aux États parties de « déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement ». De plus, comme il a été dit plus haut, les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques doivent interdire par la loi « [t]out appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence » en vertu de l'alinéa 2 de l'article 20.

La jurisprudence des tribunaux internationaux ad hoc, tels que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda comprend également des définitions de l'incitation au génocide et d'autres atrocités criminelles.

Dans le document final du Sommet mondial de 2005 il est fait un lien entre la prévention de l'incitation à la violence et la prévention des atrocités criminelles. Dans les paragraphes 138 et 139, tous les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à « protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » et ont convenu que cette responsabilité « consist[ait] notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre³ ».

Pourquoi la prévention de l'incitation à la violence est-elle un élément crucial de la prévention des atrocités criminelles?

L'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence est à la fois un signe avant-coureur et un déclencheur d'atrocités criminelles. La plupart de ces atrocités, si ce n'est toutes, ont été précédées et accompagnées par ce phénomène.

Dans des situations où les communautés sont sous pression et que les tensions s'accroissent, l'incitation contribue à semer la suspicion, le doute et l'intolérance. L'augmentation des discours haineux envers des communautés ou des personnes en raison de leur identité contribue à permettre ou préparer des atrocités criminelles⁴ ; il s'agit donc d'un indicateur de risque. Il faut garder à l'esprit que les atrocités criminelles, en particulier le génocide et les crimes contre l'humanité, sont des processus dont la planification, la coordination et la mise à exécution demandent du temps. Il ne s'agit pas d'actes isolés ou spontanés. Surveiller les discours haineux et l'incitation à la violence dans les sociétés traversées par des fractures identitaires et dans les situations de haute tension, peut aider à l'alerte rapide et à la prévention.

Le rôle des responsables et des acteurs religieux dans la prévention de l'incitation à la violence

Lorsqu'on cherche à prévenir l'incitation à la violence, il importe de déterminer quels sont les acteurs les plus influents. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les populations. Toutefois, de nombreux autres acteurs peuvent jouer un rôle important. Les responsables religieux en particulier peuvent vraiment influencer la vie et le comportement de ceux qui sont de même confession et partagent leurs convictions. Quand ils s'expriment, leurs messages peuvent être fortement entendus et avoir un large retentissement.

Les responsables religieux peuvent user de leur influence de manière positive ou négative. Certains s'en sont servis pour diffuser des messages de haine et d'hostilité qui ont incité à la violence. De nombreux autres ont au contraire prévenu la violence et son incitation en répandant des messages de paix, de tolérance, d'acceptation et de respect mutuel, et en agissant pour faire baisser les tensions entre les communautés.

³ Document final du Sommet mondial de 2005, par. 138 et 139, A/RES/60/1, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/487/61/pdf/N0548761.pdf?OpenElement>.

⁴ Cadre d'analyse des atrocités criminelles, Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies: http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf

Il est recommandé dans le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence⁵ que les responsables religieux s'abstiennent de transmettre des messages d'intolérance ou d'employer des expressions susceptibles d'inciter à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination. Ils ont un rôle crucial à jouer consistant à dénoncer fermement et sans délai l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours haineux. Il devrait être

clair que la violence ne saurait être tolérée comme réponse à l'incitation à la haine.

Les responsables et acteurs religieux peuvent être de solides partenaires dans la prévention des atrocités criminelles et de leur incitation, c'est pourquoi les institutions nationales, régionales et internationales, la société civile et les médias devraient collaborer avec les responsables religieux dans le cadre de la prévention des atrocités criminelles.

⁵ A/HRC/22/17/Add.4, apéndice, párr. 29, http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Rabat_draft_outcome.pdf.



Religieuses à la cathédrale de Notre Dame du secours perpétuel à Prizren, au Kosovo.

Crédit photo: Nations Unies / Eskinder Debebe



23-24 Avril 2015

Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux, Fez, Morocco.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies



16-18 Septembre 2015

Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux à Trévise, en Italie.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies

Le processus de Fès

Le « processus de Fès » désigne une série de consultations uniques et riches d'enseignements, qui se sont tenues avec les responsables et acteurs religieux mais auxquelles ont également participé des responsables gouvernementaux, des entités de l'ONU, des organisations de la société civile et des spécialistes œuvrant en faveur de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme et du développement. Il s'agit du premier processus du genre visant à collaborer avec les responsables et acteurs religieux afin de mettre au point des stratégies de prévention de l'incitation pouvant mener à des atrocités criminelles.

Ces consultations ont eu lieu d'avril 2015 à décembre 2016 et ont été organisées par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies. Plusieurs organisations, dont le Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel, le Conseil œcuménique des Églises et le Network for Religious and Traditional Peacemakers, ont soutenu le processus de Fès. Les Gouvernements éthiopien, marocain, italien, jordanien, thaïlandais et des États-Unis d'Amérique ont également apporté leur soutien en accueillant les consultations.

À noter que dans le cadre du processus, étaient considérées comme « responsables religieux » les personnes qui avaient exercé ou qui exerçaient de manière officielle un rôle de direction dans leurs institutions ou communautés religieuses respectives ou possédaient une formation religieuse officielle. Les termes « acteurs religieux » englobaient les personnes membres ou partenaires d'une organisation non gouvernementale officielle travaillant dans le domaine des questions interreligieuses ou du développement religieux et des entités humanitaires, ainsi que celles enseignant la religion dans des institutions.

Le processus de Fès a été initié dans le prolongement du Plan d'action de Rabat afin d'analyser et examiner en profondeur le rôle particulier des acteurs et dignitaires religieux dans la prévention de l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles. Il est venu en réponse à la recommandation formulée dans le Plan d'action de Rabat d'aller au-delà des réponses juridiques et

de se concentrer sur des acteurs moins évidents, qui sont cependant très influents dans le cadre de la prévention des discours haineux et de la lutte contre ce phénomène.

La première consultation du processus de Fès a eu lieu en avril 2015 à Fès (Maroc) avec le soutien du Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel et du Gouvernement marocain et la participation de hauts responsables religieux de différentes confessions et religions du monde entier. Les discussions constructives qui se sont déroulées lors de cette rencontre ont débouché sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes (également appelé la « Déclaration de Fès ») et un projet de plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (également appelé le « Plan d'action de Fès »). Les consultations régionales⁶ ont permis d'élaborer des stratégies sur mesure pour les régions visant à ce que les responsables et acteurs religieux préviennent l'incitation à la violence - également appelées des plans d'action régionaux- et d'affiner le Plan d'action de Fès.

Au total, 232 responsables et acteurs religieux, provenant de 77 pays⁷, ont participé aux consultations. Les participants comprenaient des bouddhistes, des chrétiens, des musulmans, des hindous, des juifs et des sikhs issus de différents groupes et dénominations, et des représentants de diverses minorités religieuses, notamment baha'ï, Kaka'ï, yézidie et candomblé, ainsi que des humanistes. Toutes les rencontres ont accueilli au moins 30% de femmes.

⁶ Fès (Maroc), avril 2015 ; Trévise (Italie), septembre 2015; Amman (Jordanie), novembre 2015; Washington, février-mars 2016; Addis-Abeba, mai 2016; Bangkok, décembre 2016.

⁷ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie Herzégovine, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cote d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Libye, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palestine, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.





11-12 Novembre 2015

Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux à Amman, en Jordanie.
Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies

Le plan d'action des responsables et acteurs religieux pour prévenir l'incitation à la violence pouvant mener à des atrocités criminelles

Le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles ("le Plan d'action") reprend les recommandations de toutes les consultations régionales qui ont eu lieu lors du processus de Fès. Ces recommandations figurent en annexe du Plan d'action sous la forme de plans d'action régionaux.

Le Plan d'action intègre le respect et la promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de religion et de conviction et la liberté de réunion pacifique. Les recommandations formulées dans le Plan d'action peuvent s'appliquer à des situations très diverses et peuvent contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et des mauvais traitements, de l'extrémisme violent, des conflits et d'autres formes de violence.

Bien que ce Plan d'action soit pensé en premier lieu pour les responsables et acteurs religieux, il comprend également des recommandations précises à l'intention d'autres acteurs concernés, notamment les États, les institutions publiques, les organisations laïques de la société civile, les nouveaux médias et les médias traditionnels. La prévention des atrocités criminelles et de leur incitation est une entreprise à plusieurs niveaux qui a plus de chances de porter des fruits si différents acteurs collaborent à un même objectif.

Le Plan d'action est pensé comme un outil ayant pour objectif de développer des programmes. Il vise à éclairer et conseiller les responsables et acteurs religieux, ainsi que d'autres acteurs concernés, et leur proposer ou leur recommander des moyens de contribuer à la prévention de l'incitation à la violence.





28 Février-1^{er} Mars 2016

Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux à Washington, D.C., États-Unis

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies



9-10 Mai 2016

Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux à Addis Abeba, en Éthiopie.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies

Le Plan d'action se compose de neuf groupes de recommandations thématiques répartis en trois grands axes:

PRÉVENIR

1. Prendre des mesures spécifiques visant à prévenir et contrer l'incitation à la violence
2. Prévenir l'incitation à l'extrémisme violent
3. Prévenir l'incitation à la violence basée sur le genre

RENFORCER

4. Améliorer l'éducation et le renforcement des capacités
5. Encourager le dialogue inter et intra confessionnel
6. Renforcer la collaboration avec les médias traditionnels et les nouveaux médias
7. Renforcer la collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

CONSTRUIRE

8. Construire des sociétés pacifiques, inclusives à tous et justes grâce au respect, à la protection et à la promotion des droits de l'homme
9. Mettre en place des réseaux de responsables religieux

Mise en œuvre

L'ensemble des acteurs qui ont pris part au processus de Fès, y compris les participants aux réunions tenues dans ce cadre, ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre le présent Plan d'action aux niveaux régional, national et local. Pour que le Plan d'action soit pleinement et intégralement appliqué, il est aussi recommandé que toutes les parties prenantes concernées contribuent à sa réalisation, notamment les institutions publiques et religieuses, les organisations de la société civile religieuses et laïques, les médias nouveaux et traditionnels, le milieu universitaire et les établissements d'enseignement, ainsi que les organisations régionales et internationales. En collaboration avec les partenaires clefs des Nations Unies et de la société civile et les acteurs religieux participant au processus, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'exécution du présent Plan d'action, à l'évaluation des activités de sa mise en œuvre et à la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de ces activités.

L'exécution du Plan d'action pourrait contribuer à prévenir les atrocités criminelles, en particulier dans les zones touchées par des tensions religieuses et sectaires et la violence. Elle améliorera aussi le respect, la protection et la défense des droits de l'homme, notamment du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du droit à la liberté de religion et de croyance et du droit de réunion pacifique.



14 juillet 2017

Lancement du Plan d'action au siège des Nations Unies, à New York.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies



PRÉVENIR

- **PRENDRE DES MESURES PRÉCISES POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES INCITATIONS À LA VIOLENCE**
- **PRÉVENIR TOUTE INCITATION À LA VIOLENCE EXTRÉMISTE**
- **PRÉVENIR TOUTE INCITATION À LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE**

Moines bouddhistes se préparant à leur repas de midi dans une pagode près de Phnom Penh, au Cambodge.

Crédit photo: Nations Unies / Pernaca Sudhakaran



Le plan d'action des responsables et acteurs religieux pour prévenir l'incitation à la violence pouvant mener à des atrocité criminelles

PRÉVENIR

1. Prendre des mesures spécifiques visant à prévenir et contrer l'incitation à la violence

Objectifs: i) s'abstenir de proférer ou de diffuser des messages de haine ou d'hostilité qui pourraient constituer des incitations à la violence ; ii) ne pas rester silencieux quand d'autres communautés sont visées ; iii) surveiller, dénoncer et traiter les cas d'incitation à la violence ; iv) diffuser des messages alternatifs ; v) mettre fin aux contre-vérités et réfuter les fausses rumeurs ; v) dialoguer avec les instigateurs des incitations et le public susceptible de répondre aux appels à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles ; vi) exercer une influence positive sur les communautés religieuses et appuyer leurs activités de prévention ; vii) exprimer sa solidarité avec les victimes de l'incitation à la violence.

Cible I: chefs et acteurs religieux

- ➔ Réagir aux incitations le plus rapidement possible afin d'empêcher que les tensions ne s'aggravent;
- ➔ Apprendre à différencier les discours simplement offensants de ceux qui pourraient constituer une incitation à la violence;
- ➔ Suivre les médias, y compris les médias sociaux, afin de veiller à ce que les discours haineux qui pourraient constituer des incitations à la violence soient constamment relevés et contrés ;
- ➔ Diffuser des images et des récits positifs au sujet de croyances autres que les croyances alternatives;
- ➔ Faire entendre sa voix ou réagir non seulement lorsque sa propre communauté est visée, mais également lorsqu'une autre communauté religieuse est touchée;
- ➔ Soutenir les initiatives d'autres chefs et acteurs religieux qui s'expriment en faveur des droits de l'homme, de la justice et plus particulièrement des communautés opprimées;
- ➔ Surveiller, recenser et dénoncer les déclarations religieuses et les décrets émis par les chefs religieux et les autorités qui incitent à la haine et à la violence;
- ➔ Publier et diffuser les déclarations faites par les chefs et les autorités religieuses qui dénoncent l'incitation ou font passer des contre-messages;
- ➔ Élaborer et faire circuler des stratégies médiatiques nouvelles et traditionnelles afin de reformuler les récits. Ce faisant, consulter des experts pour en sorte que les messages atteignent l'audience voulue;
- ➔ Diffuser des discours positifs et des contre-discours à la fois en ligne et hors ligne;
- ➔ Faire connaître les réussites de la prévention et de la lutte contre l'incitation;

- ➔ Veiller à ce que des réponses et des contre-messages soient diffusés dans les langues locales, y compris dans les dialectes locaux ;
- ➔ Faire connaître par l'intermédiaire des médias nouveaux et traditionnels les histoires des chefs religieux et de communautés qui répondent à la haine en exprimant leur amour et leur solidarité ;
- ➔ Dialoguer avec toutes les communautés et toutes les audiences, y compris celles qui sont hostiles ou qui prônent une idéologie discriminatoire ou extrémiste ;
- ➔ Écouter les « victimes » de l'incitation à la violence et prendre en compte leur perspective ;
- ➔ Trouver des chefs et des acteurs religieux influents et engagés qui peuvent être désignés pour diffuser des réponses et des contre-messages quand les tensions sont vives ;
- ➔ Créer, le cas échéant, des observatoires interreligieux nationaux visant à déterminer les causes et les origines des discours haineux et de l'incitation à la violence, ainsi qu'à analyser les sources endémiques, structurelles et culturelles de la violence ;
- ➔ Recenser les initiatives existantes visant à prévenir et à contrer l'incitation à la violence pour qu'elles puissent être soutenues et intensifiées, notamment par les acteurs suivants :
 - Les établissements d'enseignement et de formation des acteurs religieux ;
 - Les médias sociaux, la presse, la télévision et d'autres entreprises de médias ;
 - Les organisations chargées des initiatives de proximité ;
 - Les institutions et les organisations religieuses et laïques ;
 - Les institutions qui s'occupent du dialogue, de l'éducation et de la formation interconfessionnelles et intraconfessionnelles.

Cible II : communautés locales

- ➔ Soutenir les chefs et les acteurs religieux lorsqu'ils s'expriment au sujet de la prévention de l'incitation à la violence, quelle que soit la croyance qu'ils représentent ;
- ➔ Élaborer de solides campagnes sociales multiconfessionnelles pour prévenir et endiguer l'incitation à la violence. Veiller à ce que les chefs de la campagne soient des acteurs confessionnels de différents horizons (femmes, jeunes, personnes de diverses professions) ;
- ➔ Organiser des initiatives à l'échelle de la communauté comme des mobilisations éclair et former des réseaux d'intervention rapide. Diffuser des messages sous différentes formes, notamment par des conférences de presse, des déclarations à la presse, des blogs, des articles d'opinion, des vidéos, des films, des chansons et des arts visuels ;
- ➔ Désigner des porte-parole et des ambassadeurs célèbres ;
- ➔ Etablir et entretenir des partenariats avec des fonctionnaires, notamment au niveau local, et des journalistes ;
- ➔ Intégrer des représentants de la jeunesse dans les campagnes confessionnelles (des jeunes âgés de 11 à 15 ans, ainsi que des lycéens et des étudiants) ;
- ➔ Se concentrer sur l'action à mener pour obtenir des changements politiques spécifiques et réalisables en plus du changement culturel à long terme ;
- ➔ Chercher des ressources économiques pour combler l'écart financier entre les incitateurs à la haine et les coalitions de communautés locales ;
- ➔ Se référer à des modèles et des études de cas existants qui présentent des exemples positifs de la lutte contre l'incitation à la violence.

Cible III : établissements d'enseignement scolaire et universitaires et organisations de la société civile

- ➔ Former les chefs et les acteurs religieux au suivi du respect des droits de l'homme et à la rédaction de rapports à ce sujet ; à la prévention des atrocités criminelles et de l'incitation à la violence ; à l'utilisation de méthodes non violentes de réponse et de lutte contre l'incitation à la violence ; à l'élaboration de stratégies de communication efficaces visant à endiguer l'incitation à la violence ;
- ➔ Élaborer à l'intention des chefs et acteurs religieux des documents sur la pluralité ethnique et religieuse et la diversité des identités de genre ;
- ➔ Encourager et promouvoir la recherche sur l'incitation à la violence, ses origines et ses causes, ainsi que sur le rôle des médias dans sa propagation. Proposer des moyens de prévenir et contrer l'incitation à la violence ;
- ➔ Encourager et promouvoir la recherche sur les moyens d'atteindre au mieux le public grâce à des contre-messages diffusés par les groupes religieux.

Cible IV: institutions publiques

- ➔ Les États ayant des lois sur le blasphème devraient les abroger car elles étouffent l'exercice de la liberté de religion ou de conviction et empêchent un dialogue et un débat sains autour de la religion⁸;
- ➔ Veiller au respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression tout en empêchant l'incitation à la haine religieuse conformément aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ➔ Reconnaître et soutenir le courage individuel ou institutionnel ;
- ➔ Tenir les fonctionnaires responsables de la sécurité

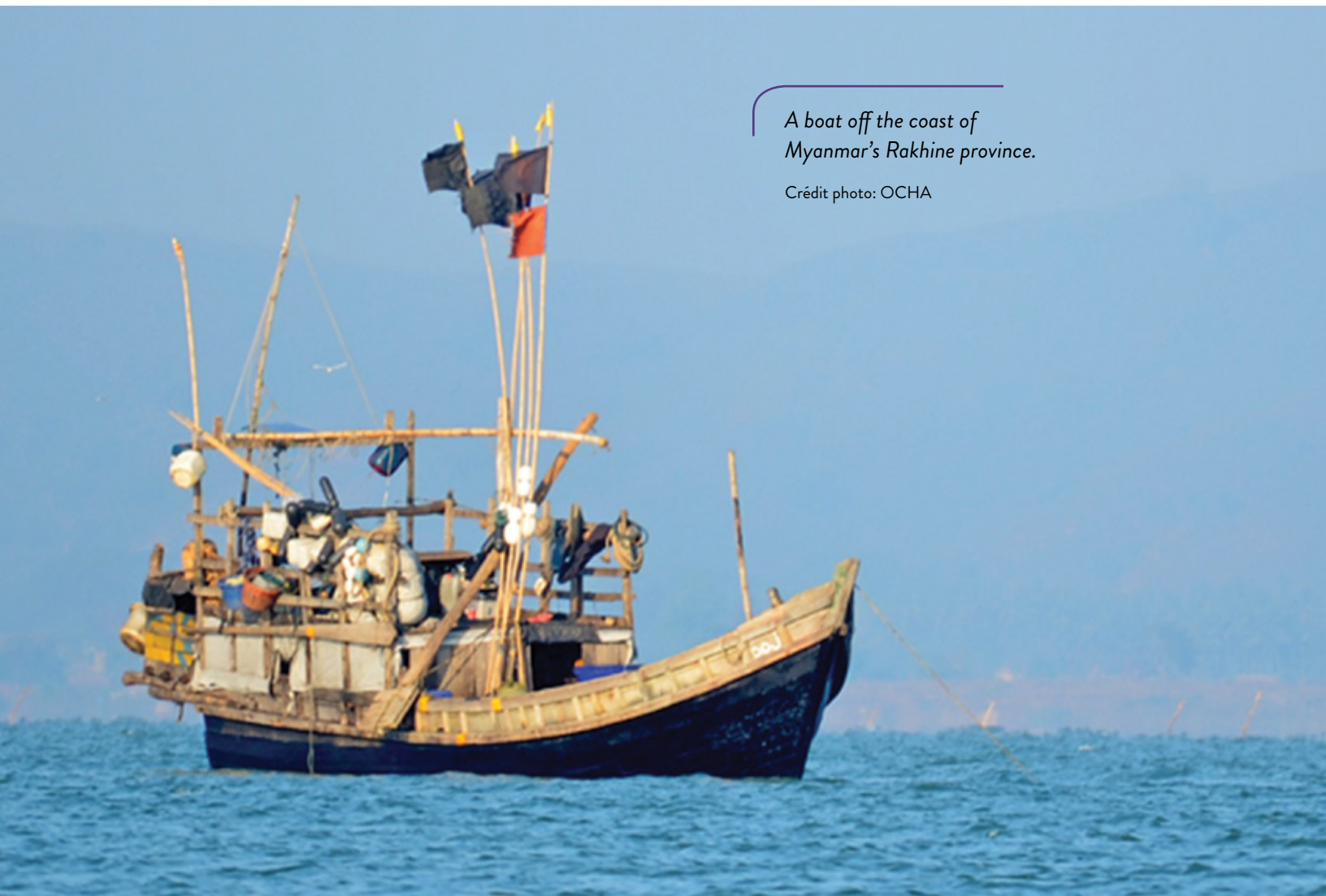
au courant des risques que les chefs religieux encourrent s'ils s'expriment ou agissent contre l'extrémisme violent ou la radicalisation des jeunes ou en réponse aux discours haineux, à la xénophobie, au racisme ou à l'incitation à la violence ;

- ➔ Si nécessaire, protéger les chefs religieux qui risquent de subir des représailles ;
- ➔ Diffuser des informations sur les activités visant à promouvoir des contre-récits ;
- ➔ Soutenir la publication et la diffusion de messages religieux, de déclarations et de décrets dénonçant l'incitation à la violence.

⁸ A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 25 ;

A boat off the coast of Myanmar's Rakhine province.

Crédit photo: OCHA



2. Prévenir l'incitation à l'extrémisme violent

Objectifs: i) combattre les idéologies qui fomentent l'extrémisme violent et le terrorisme ; ii) aborder les sujets que les religieux extrémistes monopolisent, y compris au travers de points de vue pertinents et nuancés ; iii) présenter des contre-discours aux membres des groupes extrémistes violents ou terroristes et aux personnes qui sont attirées par ces groupes, iv) renforcer la résilience de la population, et en particulier celle des jeunes, face à l'extrémisme violent ; v) contribuer à la création d'une identité et d'un sentiment d'appartenance alternatif à l'intention de la jeunesse ; vi) répondre aux griefs.

Cible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Encourager et promouvoir le respect de la diversité religieuse et culturelle ainsi que l'interprétation pacifique des principes de sa propre foi ;
- ➔ Endiguer les facteurs de radicalisation, comme le sentiment d'oppression et la détresse, à l'aide de récits différents de ceux des extrémistes violents ;
- ➔ Inviter la jeunesse à lutter contre les injustices de manière constructive, notamment par des initiatives interreligieuses centrées sur la justice ;
- ➔ Prêter attention aux problèmes des jeunes et y remédier, même lorsque leurs plaintes sont choquantes ou controversées ;
- ➔ Élaborer et utiliser des méthodes novatrices de discussion avec les jeunes autres que la prédication. Par exemple, ouvrir un lieu de culte dédié à la jeunesse et faire participer les jeunes à des activités communautaires, sportives, culturelles et interconfessionnelles. Améliorer également le dialogue avec les étudiants et les conseils d'étudiants en vue d'améliorer la compréhension entre les générations ;
- ➔ Faire mieux connaître et comprendre le phénomène de la radicalisation des jeunes et de la déradicalisation, notamment leur dimension de genre ;
- ➔ Cerner les arguments extrémistes violents et élaborer un recueil de réponses et de contre-messages sur la base des textes et des principes religieux ;
- ➔ Engager une discussion, notamment en ligne, avec les jeunes ayant des opinions politiques ou religieuses extrêmes. Comprendre, démontrer et contrer leurs arguments à l'aide des textes et des messages religieux. Cibler ceux qui ont le plus de questions ainsi que ceux qui prétendent connaître et interpréter correctement les textes et les messages religieux ;
- ➔ Apprendre aux jeunes de sa communauté à comprendre et interpréter les messages et les enseignements religieux afin de leur permettre de reconnaître les messages négatifs et positifs et d'y répondre ;
- ➔ Établir un dialogue avec les personnes au sein de sa communauté qui sont susceptibles d'être recrutées par des groupes extrémistes violents, notamment les jeunes marginalisés ;
- ➔ Donner des conseils spirituels en ligne et hors ligne, en particulier aux personnes en train de se radicaliser ou qui ont rejoint un groupe extrémiste violent ;
- ➔ Fournir une aide spécialisée et des conseils spirituels aux jeunes qui reviennent de zones de conflit. Faciliter le désengagement et la déradicalisation des jeunes, notamment en leur offrant un accompagnement psychosocial et des services sociaux, comme des conseils sur la formation et l'emploi.
- ➔ Respecter le droit des familles à faire leur deuil et à observer des rites et des devoirs religieux pour marquer le décès des membres de la famille qui sont morts dans des zones de conflit, y compris des personnes qui sont considérées comme des « terroristes » ;
- ➔ Mettre en place des réseaux de parents liés à des lieux de culte spécifiques ;
- ➔ Encourager le dialogue entre différents secteurs de la société afin de régler les questions liées à la violence perpétrée contre ou par les jeunes ;
- ➔ Advocate with state institutions and the private sector on the importance of providing youth with economic opportunities and vocational training.
- ➔ Sensibiliser les institutions publiques et le secteur privé au fait qu'il importe d'offrir des perspectives économiques et des formations professionnelles à la jeunesse.

Cible II : État et institutions publiques

- ➔ Employer une approche globale de prévention de l'extrémisme violent et non uniquement axée sur la sécurité ;
- ➔ Protéger les droits des communautés de croyants de célébrer des cérémonies et des rites religieux dans le respect de la législation de l'État ;
- ➔ Soutenir, y compris financièrement, les chefs, les acteurs et les institutions religieux qui empêchent et contrent l'extrémisme violent et l'incitation à la violence ;
- ➔ Mettre en rapport les chefs religieux avec la police locale pour renforcer la confiance et la coopération ;
- ➔ Donner les moyens d'agir aux chefs religieux qui travaillent avec des personnes radicalisées ou susceptibles de se radicaliser et les protéger ;
- ➔ Veiller à ce que le droit national pénalisant le stockage de contenus extrémistes violents ne nuise pas aux chefs religieux et aux autres personnes qui collectent des contenus extrémistes violents en vue de contrer les messages d'incitation.

Cible III : société civile

- ➔ Renforcer les capacités des chefs religieux de travailler avec les jeunes qui risquent de se radicaliser ;
- ➔ Élaborer des directives détaillées à l'intention des parties prenantes (notamment les éducateurs confessionnels) sur les manières d'agir efficacement afin de prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent des jeunes dans le cadre plus global de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'initiation aux médias et à l'information ;
- ➔ Compte tenu de leur capacité d'identifier et de contrer les influences extrémistes violentes, fournir aux familles, en particulier aux parents, une assistance et des informations visant à les aider à reconnaître les signes de radicalisation chez leurs enfants et à y réagir de manière constructive, à dissuader leurs enfants de rejoindre des groupes radicaux et à convaincre leurs enfants de se dissocier de ces groupes.

Cible IV : tous les acteurs

- ➔ Participer à la diffusion d'informations qui réfutent les arguments extrémistes violents. S'assurer que ces informations sont faciles d'accès, diffusées à grande échelle et utilisées par les jeunes et les parties prenantes œuvrant pour la jeunesse afin d'élaborer des politiques locales et de les améliorer ;
- ➔ Identifier des extrémistes violents qui ont changé d'opinion et de comportement et, avec leur consentement, rendre leur histoire publique par l'intermédiaire des médias en ligne et hors ligne ;
- ➔ Soutenir, et non pas stigmatiser, les familles de jeunes qui ont quitté leurs foyers et ont rejoint des groupes extrémistes violents, notamment dans des zones de conflit ;
- ➔ Désigner et former des « ambassadeurs de la jeunesse » pour qu'ils deviennent des acteurs dévoués et des pairs éducateurs dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ;
- ➔ Mener des activités qui renforcent l'Éducation à la citoyenneté mondiale et la pensée critique au niveau local, notamment des activités encourageant la diversité religieuse et culturelle grâce à l'art et au sport.

3. Prévenir l'incitation à la violence basée sur le genre

Objectifs : i) lutter contre les attitudes culturelles qui sous-tendent la violence basée sur le genre, ainsi que contre la stigmatisation et la honte qui y sont associées ; ii) réduire la discrimination et la violence basée sur le genre, y compris l'incitation à les commettre ; iii) mettre en place des moyens ou des espaces visant à contrer l'exclusion des femmes et la discrimination à leur encontre et engager un dialogue actif avec les chefs religieux.

Cible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Contribuer à la modification des normes et des idées sociales discriminatoires relatives aux femmes et aux minorités sexuelles ;
- ➔ Condamner la violence basée sur le genre sous toutes ses formes, y compris l'utilisation du viol comme arme de guerre, et s'y opposer ;
- ➔ Améliorer et renforcer le profil des femmes, qu'elles soient religieuses ou laïques, qui s'emploient à prévenir les atrocités criminelles et à contrer l'extrémisme violent. Mettre en place un sous-groupe de femmes dirigeantes religieuses afin d'encourager l'engagement des femmes en faveur de ces causes ;
- ➔ Promouvoir une manière d'aborder la violence fondée sur le genre qui privilégie la « guérison des mémoires ». Réaccueillir les personnes ayant subi ce type de violences dans leurs communautés et encourager leur ré-acceptation et leur réintégration plutôt que de les isoler et de les stigmatiser ;
- ➔ Encourager les débats sur l'égalité des genres au

sein des organisations religieuses et avec la société en général ;

- ➔ Collaborer avec les États et les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, afin de promouvoir l'action en faveur de l'égalité des genres.

Cible II : institutions religieuses

- ➔ «Encourager et soutenir la promotion des femmes au sein des institutions religieuses» ;
- ➔ Former les chefs et les acteurs religieux, en particulier les femmes, à l'accompagnement spirituel afin d'aider les victimes de violence basée sur le genre ;

Cible III : institutions publiques

- ➔ Faire passer des lois internationales et nationales visant à prévenir la violence fondée sur le genre ;
- ➔ Mettre fin à l'impunité de la violence basée sur le genre.



Réfugiés ouzbeks après de violents affrontements entre des Ouzbeks et des kirghizes.

Crédit photo : Nations Unies / EPA



RENFORCER

- DÉVELOPPER L'ÉDUCATION ET LES CAPACITÉS
- STIMULER LE DIALOGUE INTER ET INTRA RELIGIEUX
- RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES MÉDIAS TRADITIONNELS ET NOUVEAUX
- RAFFERMIR L'ENGAGEMENT AVEC LES PARTENAIRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Mosquée à Djenné, à mi-chemin entre
Tombouctou et Bamako, au Mali

Crédit photo: Nations Unies / John Issac

RENFORCER

4. Améliorer l'éducation et le renforcement des capacités afin de prévenir l'incitation à la violence

Objectifs: i) inculquer les connaissances et les principes de respect et de non-discrimination, d'égalité de citoyenneté et de droits de la personne ; ii) reconnaître toutes les cultures, religions et croyances et l'importance de la coexistence civile ; iii) fournir des connaissances et des explications saines et avisées relatives à la religion ; iv) approfondir la connaissance religieuse des « intermédiaires » et des médiateurs au sein des différentes communautés religieuses ; v) lutter contre les attitudes culturelles qui sous-tendent le recours à la violence.

Cible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Chercher des occasions de renforcer son expertise, notamment ses connaissances et le dialogue inter-confessionnels, ainsi que ses compétences en matière de médias sociaux et de discussion avec la jeunesse ;
- ➔ Répondre au manque de connaissances et de liberté religieuses en donnant aux fidèles des informations sur différentes religions et cultures ainsi que sur la liberté de religion ou de conviction ;
- ➔ Choisir et faire circuler des textes religieux, des écrits théologiques influents et des documents pédagogiques qui peuvent servir à soutenir la promotion du respect et de la compréhension mutuels ;
- ➔ Apprendre aux membres de sa communauté à comprendre et interpréter les messages et les enseignements religieux afin de leur permettre de reconnaître les messages négatifs et positifs et d'y répondre ;

Cible II : institutions religieuses

- ➔ Encourager la pensée critique, le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et la connaissance de l'« autre » afin d'approfondir la connaissance et le respect des autres religions et croyances et de veiller à ce que l'identité religieuse ne devienne pas une source de division, de tension et de violence ;
- ➔ Intégrer aux programmes de formation des chefs et des acteurs religieux des enseignements sur:
 - D'autres religions et croyances ;
 - La communication interculturelle et

interreligieuse ;

- Les normes internationales de la liberté d'expression ou de croyance ;
- La citoyenneté mondiale ;
- Le règlement et la gestion pacifiques des conflits ;
- Le rôle de la religion dans la montée et l'apaisement de la violence ;
- L'histoire et la prévention des atrocités criminelles – notamment la compréhension des facteurs de risque de violence et de l'incitation ; leurs conséquences et leurs incidences ; ainsi que les mesures et les stratégies qu'il est possible d'adopter pour prévenir et contrer la violence ;
- ➔ Élaborer des profils types (ou des qualifications minimales) pour les chefs et acteurs religieux ;
- ➔ Défendre auprès des ministères de l'éducation l'intégration de la diversité et de l'égalité dans les programmes scolaires ;
- ➔ Soutenir l'élaboration de programmes, de cours et de cursus pédagogiques locaux afin d'encourager l'intégration de chefs et d'acteurs religieux qui ont reçu leur formation religieuse à l'étranger ;
- ➔ Inviter les institutions religieuses à offrir des bourses d'études afin de former les chefs religieux localement ;
- Autoriser et encourager les établissements de formation de religieux à inviter des chefs et des pratiquants religieux d'autres confessions à s'adresser à leurs étudiants.

Cible III : État et institutions étatiques

- Favoriser une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme ;
- Intégrer l'apprentissage de l'esprit critique dans l'éducation des jeunes ;
- Développer des cursus scolaires pour l'enseignement public qui incluent l'enseignement de religions et croyances faisant place à l'inclusivité et aux traditions diverses, qui promeut le respect de la diversité et qui est enseigné par des personnes de confessions différentes ;
- Faire une place dans les programmes scolaires, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, à l'instruction civique et à l'éducation à la paix; faire également l'historique des atrocités criminelles, et préparer l'élève à les prévenir à jamais ;
- Éliminer tout stéréotype du matériel didactique scolaire ;
- Veiller à doter les fonctionnaires civils et le personnel en uniforme de connaissances de base

concernant toutes les religions et toutes les normes relatives aux droits de l'homme, et les préparer à dépasser préjugés et discrimination et à commercer et à interagir avec soin avec toutes les communautés religieuse ou de croyance et délicatement les former à aller au-delà de la discrimination et des préjugés avec toutes communautés de religion ou de conviction ;

- Si l'Etat alloue des fonds publics à des écoles religieuses, que ceux-ci soient disponibles pour tous sans discrimination ;
- Créer des lieux de rencontre et d'échange entre enfants et jeunes de religions, croyances et cultures différentes.

Cible IV : société civile

- Dresser l'inventaire des ressources éducatives accessibles pour les chefs et acteurs religieux, ainsi que pour la jeunesse, afin d'éviter tout double emploi. D'autres parties prenantes peuvent également faire cet exercice.

Membres d'une famille baha'ie en Iran.

Crédit photo : Communauté internationale baha'ie



5. Encourager le dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel pour prévenir l'incitation à la violence

Objectifs: i) cultiver le dialogue ; ii) œuvrer au dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel, à l'entente et au respect ; iii) favoriser l'éducation intraconfessionnelle et interconfessionnelle au sein des médias ; iv) Dégager une approche interconfessionnelle de prévention de l'incitation à la violence.

Cible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Se s'informer sur les autres religions et croyances notamment en participant à des programmes d'échange entre les différentes confessions, en particulier lors des fêtes religieuses ;
- ➔ Former des coalitions au sein de sa propre communauté confessionnelle, avec d'autres confessions, ainsi qu'avec les groupes non-religieux et humanistes ;
- ➔ Promouvoir la coopération entre les différentes religions et convictions sur diverses questions sociales intéressant les communautés, notamment à la faveur d'activités communes, afin de cimenter la cohésion communautaire et de véhiculer des messages forts de collaboration et de solidarité entre les religions ;
- ➔ Ouvrir à tous les portes des lieux de culte . Inviter des chefs et acteurs religieux d'autres confessions à s'adresser à sa propre communauté religieuse dans son propre lieu de culte ;
- ➔ Promouvoir des retraites et des fêtes interconfessionnelles ;
- ➔ Organiser des journées ou semaines promouvant harmonie interconfessionnelle ;
- ➔ Encourager à confectionner un code de conduite interconfessionnel fondé sur les principes des droits de l'homme pour prévenir l'incitation à la violence lors des prêches ;
- ➔ Susciter avec d'autres confessions des discours alternatifs et positifs communs ;
- ➔ Publier dans la presse des déclarations interreligieuses ;
- ➔ Faire largement connaître au grand public toutes entreprises de collaboration et de solidarité menées conjointement par les communautés religieuses ;
- ➔ Favoriser le dialogue intra-religieux pour permettre à toutes les voix de se faire entendre ;

- ➔ Entretenir un dialogue avec les différents groupes religieux, y compris les tenants de thèses extrémistes au sein de sa propre foi ;
- ➔ Encourager les jeunes responsables et acteurs religieux à favoriser le dialogue interreligieux ;
- ➔ Recenser et diffuser des exemples positifs de courage, de changement social et d'ouverture à l'autre ;
- ➔ Faire du dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel l'occasion d'échanger des données d'expérience et de bonnes pratiques pour cimenter la cohésion sociale des expériences et bonnes pratiques et prévenir toute incitation à la violence ;
- ➔ Œuvrer à faire établir un programme scolaire interconfessionnel ;
- ➔ Encourager l'organisation de séminaires interconfessionnels.

Cible II : institutions religieuses

- ➔ Renforcer les établissements d'études religieuses qui favorisent l'entente entre les religions en leur donnant les moyens financiers et humains de leur ambition ;
- ➔ Organiser à l'intention des chefs religieux une formation à l'établissement de partenariats interconfessionnels, leur en donner les outils et moyens et les mettre à leur portée , y compris en ligne ;
- ➔ Former des experts, y compris des formateurs de formateurs, spécialisés dans le dialogue et les partenariats interconfessionnels, et constituer des réseaux interreligieux de personnes-ressources.

Cible III : État et institutions étatiques

- ➔ Encourager et accompagner le dialogue entre les religions, en particulier les initiatives visant à surveiller, prévenir et combattre toute incitation à la violence.

6. Renforcer la collaboration avec les médias traditionnels et les nouveaux médias.

Objectifs: i) amplifier les effets positifs des discours alternatifs et des contre-discours ; ii) contribuer à améliorer et promouvoir les normes éthiques du journalisme.

Cible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Suivre la production des médias traditionnels et des nouveaux médias et les encourager à respecter et à appliquer les règles de déontologie de leur profession ;
- ➔ Encourager les médias à mettre à l'honneur les acteurs religieux et séculiers qui combattent les discours extrémistes violents et à faire connaître toutes initiatives tendant à asseoir le respect et la coexistence pacifique ;
- ➔ Coopérer avec les médias traditionnels et les nouveaux médias afin de lutter contre tous préjugés et fausses rumeurs ;
- ➔ Proposer des des thèmes aux médias ;
- ➔ S'associer aux réseaux sociaux populaire, notamment Facebook et Twitter, pour en faire des partenaires actifs des activités de plaidoyer à l'appui de campagnes de diffusion de contre-discours et de discours alternatifs ;
- ➔ Développer avec les réseaux sociaux des contenus positif pour contrer ceux qui ont pour objectif de disseminer la haine et incitent à la violence ;
- ➔ Créer ou renforcer les sites Web qui offrent un éclairage religieux ou spirituel sur les enjeux contemporains et questions d'actualité ;
- ➔ Consacrer des pages Facebook à des questions ou crises spécifiques afin de rassembler les gens et créer un réseau de soutien pour coordonner les actions ;
- ➔ Diffuser un bulletin hebdomadaire compilant des publications sur Twitter ;
- ➔ Se rapprocher davantage des stations de radio interconfessionnelles partisanes d'inclusion et de cohésion sociale.

Objectif II : médias traditionnels et nouveaux médias

- ➔ Faire appliquer des règles de déontologie journalistique pour prévenir et combattre toute incitation à la violence, sans porter atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, et dans le plein respect des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ➔ Reconnaître la responsabilité du journaliste vis-à-vis de la société et lui offrir des possibilités de formation aux règles de déontologie journalistique ;
- ➔ Etablir à l'intention des journalistes et médias religieux un code d'éthique de traitement de toutes formes d'incitation portant en germe des atrocités criminelles ;
- ➔ Former les chefs et acteurs religieux à l'utilisation des médias sociaux et à y observer la conduite qui sied à leur qualité.

Cible III : État et institutions étatiques

- ➔ Promouvoir le pluralisme au sein des médias, sachant notamment que les minorités nationales, raciales, religieuses et ethniques ont le droit d'accéder en toute liberté aux médias et aux technologies de l'information et des communications et de s'en servir pour produire et diffuser aussi bien leurs propres productions que celles d'autrui ;
- ➔ S'abstenir ou arrêter de financer les médias en ligne ou hors ligne qui diffusent des appels à la haine nationale, raciale ou religieuse constitutifs d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, tout en respectant pleinement les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ➔ Utiliser les six critères du Plan d'action de Rabat (contexte, orateur, intention, contenu et forme, ampleur du discours et probabilité qu'un préjudice soit occasionné, y compris l'imminence du risque) pour repérer tous discours de nature à caractériser l'incitation à la violence.

Cible IV : société civile

- Offrir des possibilités de formation à la communication stratégique aux dirigeants laïques des communautés religieuses en vue de prévenir et combattre toute incitation à la violence à la faveur

de discours alternatifs ;

- Aider à mettre en place une plateforme en ligne de dirigeants religieux modérés (« cyber force ») qui pourraient contribuer à lutter contre toute incitation à la violence.



Habitants de Malakal accueillant les représentants de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation dans leur ville, au Soudan du Sud.

Crédit photo : Nations Unies / JC McIlwaine

7. Renforcer la collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux dans la mise en oeuvre du Plan d'Action

Objectifs: Créer des partenariats internationaux, y compris avec l'Organisation des Nations Unies, touchant les questions relatives à la prévention de l'incitation à la violence annonciatrice d'atrocités criminelles ; ii) Renforcer la coopération entre tous les acteurs qui concourent à la prévention de toute incitation à la violence, y compris les États, les chefs religieux et les institutions religieuses, les organisations de la société civile et des organes intergouvernementaux ; iii) Mettre les chefs et acteurs religieux en contact avec les organisations régionales et internationales concernant toutes questions intéressant la prévention de toute incitation à la violence susceptibles de conduire à des atrocités criminelles.

Cible I: chefs et acteurs religieux

- ➔ Accompagner toutes entreprises internationales de promotion de sociétés pacifiques, inclusives et justes, notamment celles menées par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'apatridie au cours de la prochaine décennie.

Cible II : organisations régionales et internationales

Généralement

- ➔ Appuyer les établissements d'études religieuses qui œuvrent à l'entente entre les religions en leur donnant les moyens financiers et humains de leur ambition ;
- ➔ Aider à consolider et renforcer les programmes interreligieux multilatéraux en cours ;
- ➔ Apporter un concours aux organisations non gouvernementales qui œuvrent à voir instituer des programmes d'instruction civique et d'éducation à l'esprit critique au sein des communautés à la faveur d'activités extrascolaires.

Organisation des Nations Unies

- ➔ Demander à tous les États Membres de répondre de toute violation de normes internationales de droits de l'homme ;
- ➔ Accompagner plus résolument et ouvertement les chefs religieux et les groupes de dialogue inter-religieux et intra-religieux en ce qu'ils font pour prévenir toute incitation à la discrimination, à l'hostilité, la violence, et à l'extrémisme violent ;
- ➔ Créer un forum mondial des religions et des convictions organisés en pôles régionaux qui, regroupant sur un pied d'égalité les chefs et acteurs religieux, décideurs politiques, éducateurs et professionnels des médias de toutes les régions du monde, aurait pour mission de réfléchir à la contribution que les religions pourraient apporter à l'avènement de sociétés pacifiques, inclusives et justes ;
- ➔ Renforcer le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix et l'Alliance des civilisations en tant qu'instances de promotion des normes internationales du pluralisme religieux et de la tolérance religieuse, de l'acceptation et du respect mutuel.

Le Secrétaire général des Nations Unies en compagnie du Cheik Abdullah Bin Bayyah au lancement du Plan d'action au siège des Nations Unies, à New York, le 14 juillet 2017.



CONSTRUIRE

- **ÉDIFIER DES SOCIÉTÉS PACIFIQUES? INCLUSIVES ET JUSTES GRÂCE AU RESPECT, À LA PROTECTION ET À LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS**
- **ÉTABLIR DES RÉSEAUX ENTRE LES RESPONSABLES RELIGIEUX**

*Juifs se réunissant pour la prière au
Mur des Lamentations, à Jérusalem.*

Crédit photo : Nations Unies / John Issac



CONSTRUIRE

8. Construire des sociétés pacifiques, inclusives et justes au travers du respect, de la protection et de la promotion des droits de l'homme

Objectifs: i) reconnaître que les principes des droits de l'homme font partie intégrante de tous les écrits et textes religieux ; ii) aider à ne pas laisser détourner la religion pour susciter la violence et la guerre en protégeant les droits de l'homme, en prévenant la discrimination fondée sur la religion ou la conviction et en favorisant la liberté de manifester sa religion ou sa conviction ; iii) aider à promouvoir la paix et la réconciliation, y compris dans les régions en proie à la violence d'inspiration religieuse.

Gible I : chefs et acteurs religieux

- ➔ Se retourner autour d'un fond moral et théologique commun ancré dans les traditions et doctrines religieuses venant confirmer les principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ➔ Donner l'exemple au sein et en dehors de sa propre communauté et aller au-delà de la tolérance ;
- ➔ Mettre fin toute idée de supériorité ou d'exclusivité et encourager les autres chefs religieux à faire de même ;
- ➔ Prêcher des messages universels de paix et de respect conformes aux normes internationales des droits de l'homme ;
- ➔ Aider à préparer le croyant à cultiver la paix, la cohésion sociale et à accepter « l'autre », quelle que soit sa religion ou sa conviction, ainsi qu'il est dit à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ➔ Aider à combattre toutes formes de discrimination, y compris celles fondées sur la classe, la caste, la race, l'appartenance ethnique, la religion ou la conviction ;
- ➔ Accorder à toute personne – et non pas seulement aux personnes d'une même croyance – respect et protection contre toute discrimination et violence ;
- ➔ Accepter que la sphère publique appartienne à tous, quelle que soit la religion ou la conviction de chacun ;
- ➔ Proclamer publiquement son soutien des groupes religieux autres que le sien ;
- ➔ S'efforcer de construire des ponts plutôt que de murs entre les communautés ;
- ➔ Diffuser des messages religieux, y compris tirés de textes sacrés, sensibles au respect et à la défense des droits de l'homme et libertés fondamentales ;
- ➔ Utiliser des proclamations religieuses pour asseoir les valeurs positives et les droits de l'homme et prévenir toute discrimination et violence ;
- ➔ Décortiquer toutes constitutions, lois et réformes juridiques afin de déceler toute disposition discriminatoire, et en préconiser l'abolition ;
- ➔ Sensibiliser chacun au droit à la nationalité, à défendre et sauvegarder en tant que droit fondamental et convaincre les autorités nationales à lui conférer valeur constitutionnelle ;
- ➔ Dans la mesure du possible, participer à des mouvements de protestations, des rassemblements et des manifestations pacifiques pour dénoncer, combattre et éliminer toute discrimination et violence ;
- ➔ Soutenir à toute entreprise de médiation, de prévention et de transformation de conflits. Agir rapidement pour apaiser les tensions avant que la discrimination et la violence ne s'institutionnalisent, et entreprendre d'écarter toute mesure susceptible de conduire à la discrimination et à l'exclusion ;
- ➔ Soutenir l'action des communautés et chefs religieux locaux qui sont bien placés pour rapprocher les différentes doctrines religieuses et culturelles les unes des autres ;

- Se livrer à des activités à forte valeur symbolique utiles à la coexistence pacifique et à l'harmonie entre les religions ;
- Collaborer avec les communautés afin de lutter contre les vieilles rancœurs, l'intolérance et la stigmatisation. Reconnaître les droits des « minorités oubliées », exposer leurs griefs et doléances et défendre leurs droits devant les autorités nationales ;
- Accompagner toutes initiatives innovantes de promotion de la justice, de la paix, de l'unité, du respect mutuel et de l'harmonie, comme les « marches de l'espoir » ;
- Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques en matière de coexistence pacifique et les enseignements tirés de l'expérience, sans oublier qu'il n'existe pas de solution toute faite, telle situation étant différente de telle autre.

Cible II : institutions religieuses

- Revoir les politiques relatives au prosélytisme et à la conversion. Si les activités missionnaires sont protégées, de même que le droit qu'à toute personne de telle religion ou conviction, si tel est son choix, de se convertir à toute autre religion ou conviction, nul ne doit subir de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter toute religion ou conviction de son choix, comme il ressort du paragraphe 2 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Respecter le droit de chacun de pratiquer sa propre religion ;
- Faire une place au droit international humanitaire et aux normes relatives aux droits de l'homme dans tous programmes de formation de chefs et acteurs religieux.

Cible III : État et institutions étatiques

- Adapter et intégrer toute norme internationale et pertinente des droits de l'homme, y compris celles relatives à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de religion ou de conviction, au droit de réunion pacifique et à la liberté d'association, ainsi

que celles qui concernent les minorités religieuses, ethniques et linguistiques. Sensibiliser le citoyen à ces normes et à leur intérêt et leur donner application dans l'ordre interne ;

- Abroger toutes lois et politiques internes attentatoires aux droits de l'homme, y compris la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'association et le droit de réunion pacifique ;
- Faire appliquer les lois en vigueur qui interdisent la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur la religion, la race ou toute autre caractéristique ;
- Respecter le droit à une nationalité et prendre des mesures pour prévenir l'apatridie ;
- Encourager et soutenir le dialogue diplomatique religieux comme moyen de prévenir, gérer et régler les conflits ;
- Recourir à des mécanismes de justice transitionnelle tels que la mémoire historique et les mécanismes de recherche de la vérité pour traiter les violences passées et prévenir tous nouveaux conflits ;
- Collaborer avec les dirigeants politiques pour organiser au niveau national une journée ou une semaine du respect mutuel.



9. Créer des réseaux de chefs religieux pour prévenir et combattre toute incitation à la violence

Objectifs: i) rapprocher entre eux les chefs et acteurs religieux qui œuvrent à prévenir la violence dans différentes régions ; ii) amplifier les contre-messages et discours alternatifs ; iii) partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience.

Cible : chefs et acteurs religieux

- ➔ Créer des réseaux et coalitions de chefs et acteurs de diverses religions et de différentes régions, ayant pour vocation première de prévenir toute incitation à la violence, pouvant également être le lieu de traiter d'autres atteintes aux droits de l'homme que d'aucuns justifient au nom de la religion, telles que le mariage précoce ou forcé

et l'esclavage sexuel. Les membres de tel réseau ou de telle coalition sont censés se tenir informés les uns les autres de toutes mesures prises pour prévenir et combattre l'incitation à la violence et traiter de tels ou tels cas constatés, proposer des prises de position ou réponses communes et coordonner leurs actions, notamment en faisant appel aux médias sociaux.



Rencontre régionale des responsables et des acteurs religieux à Bangkok, les 8 et 9 décembre 2016.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies

Enfants autochtones déplacés à l'intérieur de leur propre pays, à Rio Suchio en Colombie.

Crédit photo : Nations Unies / Mark Garten



Annexes

Définition des atrocités criminelles

L'expression « atrocités criminelles » vise trois catégories de crimes – le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre – définis en droit international : dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels aux dites Conventions de 1977, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998, entre autres instruments. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (par. 138 et 139), les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, principe dit de la « responsabilité de protéger ». L'expression « atrocités criminelles » englobe ainsi le nettoyage ethnique, qui n'est pas considéré comme un crime à part entière en droit international mais comporte des actes constitutifs de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui pourraient eux-mêmes constituer une des formes d'atrocités criminelles reconnues, en particulier les crimes contre l'humanité.

Il résulte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que « tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence » doit être interdit par la loi. Par « Incitation » on entend tous discours concernant des groupes nationaux, raciaux ou religieux qui créent un risque imminent de discrimination, d'hostilité ou de violence à l'égard des personnes appartenant à ces groupes. L'incitation est donc une forme de discours haineux très dangereuse car elle peut déclencher la violence et, dans certains cas, des atrocités criminelles.

Déclaration de Fès Maroc, 24 avril 2015

Nous, représentants des différentes religions et confessions, réunis à Fès (Maroc) du 23 au 24 avril 2015 à l'occasion du Forum sur le rôle des chefs religieux dans la prévention de l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles :

Ayant débattu du risque croissant que des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (ci-après « les atrocités criminelles »), ainsi que d'incitation à les commettre, soient perpétrés au nom de la religion dans un contexte de tensions et de violences religieuses et de la nécessité d'intensifier la lutte contre ces crimes et l'incitation à les commettre, aux niveaux local, national, régional et international ;

Nous déclarant horrifiés par les atrocités criminelles commises et le niveau inacceptable des actes de violence perpétrés contre des civils en raison de leur identité, y compris de leur identité religieuse, ce qui inclut le nettoyage ethnique, le meurtre, les violences sexuelles et les déplacements de masse, entre autres ;

Soulignant que les atrocités criminelles constituent une situation d'urgence d'ampleur mondiale et l'une des menaces les plus redoutables contre la paix et la sécurité et le développement économique et social, ainsi que contre l'exercice effectif des droits de l'homme par tous, sans discrimination ;

Profondément préoccupés par la progression d'idéologies extrémistes et violentes se prévalant de certaines traditions, croyances ou tendances religieuses, ou censées représenter une partie ou l'ensemble d'une religion ;

Également préoccupés par les atrocités massives à motivation religieuse et par les violences contre des personnes et des groupes de personnes pris pour cible en raison de leur religion ou de leur conviction perpétrées par des groupes extrémistes violents ;

Ayant à l'esprit le nombre croissant de cas d'agression verbale haineuse et d'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence signalés partout dans le monde et, en particulier, dans les régions où les tensions et la violence religieuses sont très fortes ;

Conscients du rôle joué par certains chefs religieux dans l'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence et dans la diffusion de « discours haineux », y compris dans les lieux de culte et d'enseignement ;

Sachant que les « discours haineux » et ceux incitant à la violence ainsi que les idéologies violentes, y compris celles fondées sur la religion ou la conviction, sont souvent diffusés par les médias, dont les médias sociaux et Internet ;

Soulignant la nécessité d'une compréhension et d'une approche des atrocités de masse et de l'incitation à la violence qui tienne compte des questions de genre ;

Reconnaissant que dans les situations où les tensions sont fortes et les populations divisées selon des critères identitaires ou sectaires, les institutions et les chefs religieux peuvent contribuer de manière essentielle à prévenir les atrocités criminelles et à y faire face ;

Soulignant le rôle important et l'influence avérée qu'ont les chefs religieux en appelant à la fin des tensions, de l'hostilité et de la violence pouvant conduire à atrocités criminelles et en prônant une coexistence pacifique fondée sur l'égalité, le respect mutuel et la non-discrimination ;

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales confessionnelles jouent un rôle primordial dans la surveillance de la discrimination, de l'hostilité et de la violence et dans la lutte contre ces phénomènes, dans la défense de ceux qui en sont victimes, ainsi que d'atrocités criminelles, et dans l'édification de sociétés fondées sur la coexistence pacifique et le respect mutuel ;

Réaffirmant que la liberté d'expression et d'association et l'indépendance et le pluralisme des médias, y compris des médias sociaux, contribuent pour beaucoup à apaiser les tensions sociales, à promouvoir une culture de respect mutuel et à informer les populations sur toutes les questions d'intérêt public, notamment celles touchant aux atrocités criminelles et à leurs causes profondes, et sur les mesures prises pour prévenir ces atrocités ;

Insistant sur la part primordiale que prend l'État dans le respect et la protection sans discrimination des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté de religion et de conviction, ainsi que dans l'instauration d'un cadre juridique et politique qui permette aux chefs religieux, à la société civile et aux médias d'avoir une action véritable ;

Considérant que le respect, la paix et le caractère sacré de la vie humaine sont des éléments essentiels de tout enseignement religieux ;

Rappelant et réaffirmant les engagements pris antérieurement de s'opposer aux violences commises au nom de la religion, notamment dans la Déclaration de Vienne faite sous les auspices du Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (19 novembre 2014) ;

Rappelant et réaffirmant les engagements pris antérieurement par la société civile et les médias de prévenir et de combattre l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, notamment dans la Déclaration d'Amman (18 novembre 2013) ;

Rappelant et approuvant le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (Rabat, 5 octobre 2012) et en particulier les six critères qui y sont énoncés et permettent d'établir s'il y a eu restriction de la liberté d'expression ou incitation à la haine et d'appliquer l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Ayant à l'esprit les normes internationales pertinentes, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les résolutions 1624 (2015) et 16/18 du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, respectivement, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration de principes sur la tolérance de l'UNESCO ;

Adoptent, à Fès, la déclaration suivante:

Nous, représentants des différentes religions et confessions réunis à Fès (Maroc) les 23 et 24 avril 2015, nous engageons à ce qui suit:

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- i. Dénoncer publiquement tous les cas d'atrocités et de violences criminelles, y compris celles perpétrées au nom de la religion et de convictions (qu'il s'agisse de celles des auteurs de ces actes ou de celles d'autrui) ;
- ii. Dénoncer publiquement la destruction ou la détérioration délibérée d'éléments ou de biens du patrimoine culturel, y compris de nature religieuse ;
- iii. Condamner publiquement tous les cas d'incitation à la violence et de discours haineux, y compris les propos tenus et diffusés au nom de la religion ;
- iv. Condamner publiquement tous les cas de discrimination fondée sur la religion ou la conviction et respecter et promouvoir la diversité et les droits fondamentaux de tous les individus et de toutes les populations, sans discrimination, y compris le droit à la liberté de religion et de conviction ;
- v. S'abstenir de tenir ou de diffuser des propos porteurs de messages de haine et d'incitation à la violence ;

PREVENCIÓN Y RESPUESTA ANTE LOS CRÍMENES ATROCES Y LA INCITACIÓN A SU COMISIÓN

- vi. Surveiller et signaler la diffusion de toute idéologie qui encourage la haine et l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris, mais pas seulement, celles fondées sur la religion ou la conviction ;
- vii. Surveiller l'incitation à commettre des atrocités criminelles fondée sur la religion ou la conviction, y compris lorsqu'elle se diffuse par le canal de lieux de culte et d'enseignement ou des médias, y compris les médias sociaux, en signaler tous les cas et prendre des mesures pour y faire face ;

- viii. Surveiller et signaler tous les cas de crimes inspirés par la haine, notamment ceux commis par ou contre des membres de nos communautés religieuses respectives ;
- ix. Diffuser des messages de respect mutuel dans les lieux de culte, d'enseignement et par le canal des médias, y compris les médias sociaux ;
- x. Nouer un dialogue avec ceux qui sont attirés par une idéologie extrémiste et la violence justifiées par la religion, qui les prônent et qui y prennent part, en vue de prévenir ou limiter cette violence ou d'en atténuer les effets ;
- xi. Contribuer au dialogue inter et intra religieux ;
- xii. Convaincre les responsables civils et politiques de soutenir davantage l'ensemble de ces actions ;
- xiii. Appliquer le présent plan d'action, en totalité ou en partie ;
- xiv. Veiller à tenir compte des questions de genre dans la mise en œuvre de la Déclaration ;
- xv. Exhorter les croyants et croyantes, ainsi que les femmes et les hommes de bonne volonté, dans leur ensemble, qui s'efforcent de construire un monde plus solidaire et pacifique à faire leurs engagements et à collaborer avec nous pour que notre but puisse être atteint.

Lancement du Plan d'action au siège des Nations Unies, à New York, le 14 juillet 2017.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies





Jeunes étudiant dans une école coranique au Caire, en Égypte.

Crédit photo : Nations Unies / John Issac

Institutions et personnes qui ont apporté leur contribution aux consultations régionales

Organisations	
Université Al-Azhar (Le Caire)	Centre for Peacebuilding and Reconciliation (Sri Lanka)
Mosquée Al-Wahid (Milan)	Centro de diálogo intercultural Alba (Argentine)
Conférence des Églises de toute l'Afrique (Kenya)	Century Entrepreneurship Development Agency International (Ouganda)
All Ceylon Hindu Congress (Sri Lanka)	Parlement tchadien
All India Imam Organization	Christian Aid Program Northern Iraq
All Myanmar Andhra Hindu Religious Society	Church of Christ in Thailand
American Jewish Committee	Université Columbia de New York, Global Freedom of Expression Program
Église anglicane du Burundi	Communauté de Sant'Egidio
Église anglicane du Rwanda	Communauté religieuse islamique italienne COREIS
Église arménienne	Bureau des affaires culturelles à la Mission culturelle de Londres
Prélature arménienne du Liban	Dhamma School Foundation (Myanmar)
Asian Conference of Religions for Peace (Japon)	Divine Shakti Foundation (Inde)
Association des savants musulmans (Iraq)	Diversity Development Centre (Lagos)
Association des femmes de l'Église catholique (Côte d'Ivoire)	Duhovnosti Kulture (Croatie)
Communauté chrétienne assyrienne (Iraq)	Ekta Parishad (Inde)
Communauté internationale baha'ie	Communauté juive éthiopienne
Bahreïn Interfaith Center	Église orthodoxe éthiopienne tewahedo
Beit Emunah, Santiago (Chili)	Peace and Development Centre (Éthiopie)
Budapest Centre for the International Prevention of Genocide and Mass Atrocities	Facebook
Sœurs missionnaires comboniennes (Palestine)	Family Welfare
Central Islamic Organization of Guyana	Finn Church Aid
Mosquée centrale de Bangui (République centrafricaine)	Forum of European Muslim Youth and Student Organization (Belgique)
Center for World Religions, Diplomacy and Conflict Resolution (Washington, DC)	Foundation for Sustainability and Peacemaking in Mesoamerica

Université George Washington, The Bridge Initiative (Washington, DC)	Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights
Google	Jacob Soetendorp Institute for Human Values
Global Covenant Partners	Jamiat Ulema-e-Islam (Pakistan)
Global Interfaith Wash Alliance (Inde)	Jesuit Refugee Service (Cambodge)
Groundswell Movement	Communauté juive de Fès (Maroc)
Grupo EcuMénico de Mujeres Constructoras de Paz (Colombie)	Jewish Community Relations Council of Greater Washington
Hillel International, Meyerhoff Center for Jewish Experience (Washington, DC)	Communauté kaka'i d'Iraq
Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel
Institute for Interfaith Dialogue in Indonesia	Koinonia
Institute for Strategic Studies and Democracy Malta	Liberian Council of Churches
Interfaith Center of New York	Libyan Institute of Advanced Studies
Interfaith Council of Southwestern Connecticut	Lutheran Theological College at Philadelphia
Interfaith Mediation Centre of the Muslim-Christian Dialogue in Kaduna State (Nigéria)	Fédération luthérienne mondiale
International Network of Engaged Buddhists (Thaïlande)	Université Mahidol, Institute for Human Rights and Peace Studies (Thaïlande)
Inter-Religious Council of Liberia	Manav Ekta Mission (Inde)
Interreligious Council of Thailand	Université méthodiste de Côte d'Ivoire
Islamic Center of Long Island	Conseil des Églises du Moyen-Orient (Liban)
Islamic Relief Worldwide	Groupement pour les droits des minorités
Communauté islamique d'Italie	Mongolian Muslim Society
Islamic Education Trust (Nigéria)	Église morave au Nicaragua et au Honduras
Université islamique d'Islamabad, Iqbal International Institute for Research and Dialogue	Rabita mohammadia des oulémas
Université islamique de l'Ouganda	Mosaica Center for Religious Conflict Transformation in the Middle East
Union bouddhiste italienne	Mosquée du Plateau (Abidjan)
Comité interministériel italien sur les droits de l'homme	Muslim American Veterans Association
	Muslim Hands

Muslim Public Affairs Council (Washington, DC)	Centre de recherche sur les valeurs et Unité de recherche sur les comportements à risque (Maroc)
National Association for Human Rights (Arabie saoudite)	Université Richard Stockton (New Jersey)
National Council of Churches of Kenya	Robert F. Kennedy Human Rights Europe (Italie)
National Council of Churches in the Philippines	Communauté rom (Roumanie)
National Muslim Council of Liberia	Église romaine catholique au Nigéria
Assemblée spirituelle nationale baha'ie	Catholiques romains melkites de Jordanie
Network for Religious and Traditional Peacemakers	Royal Institute for Interfaith Studies (Jordanie)
Newseum Institute, Religious Freedom Center (Washington, DC)	Église luthérienne salvadorienne
Office of His Holiness Baba Sheik (Iraq)	Save Belgium
Organization of the Islamic Cooperation	Serve2Unite
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme	Seminari Theoloji Malaysia
Paroisse de Kimpton et Ayot St. Lawrence (Royaume-Uni)	Shiromani Gurdwara Parbandhak Committee (Inde)
Paritätischer Wohlfahrtsverband (Berlin)	Shoulder to Shoulder Campaign
Peace and Development Centre (Éthiopie)	Sitagu International Buddhist Academy (Myanmar)
Peacemaker Tanenbaum	Sound Vision Foundation
Ashram Permarth Niketan (Inde)	Conseil des Églises du Soudan du Sud
Conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux	Conseil des Églises du Soudan
Université bouddhiste Preah Sihanouk Raja (Cambodge)	Conseil supérieur des affaires islamiques
Église et orphelinat Prachakittisuk de Chiang Rai (Thaïlande)	Supreme Islamic Council (Myanmar)
Prince Alwaleed bin Talal Center for Muslim-Christian Understanding, Université Georgetown (Washington, DC)	Syrian Islamic scholar and Murshid
Université Princeton	The Africa University (Zimbabwe)
Qorvis/MSLGroup	The Council of Christians and Jews (Royaume-Uni)
Reconciliation and Integration National Cohesion and Integration Commission (Kenya)	The Nation's Mosque – Masjid Muhammed (Washington, DC)
Religions for Peace Belgique	Union des communautés et organisations islamiques d'Italie
	Union des athées et des agnostiques rationalistes (Italie)
	Union Theological Seminary (New York)
	United Jewish Congregation of Hong Kong

Parlement du Royaume-Uni
United Reformed Church in Southern Africa
United States Holocaust Memorial Museum
United States Institute of Peace
United States Office of Peace and Dialogue
Centre hospitalier universitaire de Treichville (Côte d'Ivoire)
Université de Birmingham
Université de Laponie
Université de Liverpool
Université de Nouvelle-Zélande
Marche pour la paix « For the Oneness of Humanity »
Walpola Rahula Institute (Sri Lanka)
Women in Islam
Women Without Borders
Groupe de la Banque mondiale
World Council of Arya Samaj (Inde)
Conseil œcuménique des Églises
Parlement des jeunes de Jordanie
Zomba Theological College (Malawi)

Organisation des Nations Unies

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
Département des affaires politiques du Secrétariat
Fonds des Nations Unies pour le développement
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies
Groupe de l'appui aux missions de paix du Secrétariat
Fonds des Nations Unies pour la population

Membres du Comité Consultatif

Mohammed Abu-Nimer,

Conseiller, Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel

Maytham Al Salman,

Bahrain Center for Human Rights

Johnston Barkat,

Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies et chef du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Rudelmar Bueno de Faria,

Directeur, Conseil œcuménique des Églises ;

Agnès Callamard,

Directrice de l'initiative Global Freedom of Expression, Université Columbia, et Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Iqtidar Cheema,

Directeur de l'Institute for Leadership and Community Development (Royaume-Uni)

Mohamed Elsanoussi,

Directeur, Secrétariat de The Network for Religious and Traditional Peacemakers

Azza Karam,

Conseiller principal pour la culture au Fonds des Nations Unies pour la population

Carol Ritner,

Professeur, Université Stockton (Genocide Studies)

Ibrahim Salama,

Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Ahmed Shaheed,

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

Burton Visotzky,

Professeur, Midrash and Interreligious Studies, Jewish Theological Seminary of America



Femmes hindoues au Centre Triyugarayan, en Inde.

Crédit photo : Divine Shakti Foundation



Bhai Sahib Mohinder Singh, de l'organisation sikh Guru Nanak Nishkam Sewak Jatha.

Crédit photo : Nations Unies / Paulo Filgueiras

Ephraïm Isaac, représentant de la communauté juive de l'Éthiopie.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies



Documents utiles

Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention

https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction
(A/HRC/RES/16/18)

Interdiction de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence,
<https://www.article19.org/data/files/medialibrary/3572/12-11-20-PO-incitement-FR.pdf>

Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence :

<https://undocs.org/fr/A/HRC/22/17/Add.4>

Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité,
<https://www.article19.org/data/files/pdfs/standards/principes-de-camden-sur-la-liberte-d-expression-et-l-egalite.pdf>

Prévention de l'incitation aux atrocités : des pistes pour agir:

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/our-work/Doc.10_of%20incitement.Policy%20options.Nov2013.pdf

Plan d'action régional pour l'Europe :

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/our-work/Doc.13_Europe%20Plan%20of%20Action.pdf

Plan d'action régional pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord :

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/our-work/Doc.14_MENA%20Plan%20of%20Action.FINAL.pdf

Plan d'action régional pour les Amériques :

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/our-work/Doc.15_Plan%20of%20Action%20for%20the%20Americas.FINAL.pdf

Plan d'action régional pour l'Afrique :

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/our-work/Doc.16_Plan%20of%20Action%20for%20Africa.final.pdf

Plan d'action régional pour la région de l'Asie et du Pacifique :

http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/Plan%20of%20Action%20for%20religious%20leaders_AsiaPacific.pdf

Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits :

https://www.ohchr.org/Documents/Press/21451/BeirutDeclarationonFaithforRights_FR.pdf

Les 18 engagements concernant « La foi pour les droits » :

https://www.ohchr.org/Documents/Press/21451/18CommitmentsonFaithforRights_FR.pdf

Groupe de la Banque mondiale, Conflict and Violence in 21st Century :

<http://www.un.org/pga/70/wp-content/uploads/sites/10/2016/01/Conflict-and-violence-in-the-21st-century-Current-trends-as-observed-in-empirical-research-and-statistics-Mr.-Alexandre-Marc-Chief-Specialist-Fragility-Conflict-and-Violence-World-Bank-Group.pdf>



Femme marchant dans les rues désertées de Bakara Market, à Mogadiscio en Somalie.

Crédit photo : Nations Unies / Stuart Price

Adama Dieng avec des membres d'une famille yazidie, en Irak.

Crédit photo : Bureau de la prévention des génocides et de la responsabilité de protéger des Nations Unies



Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude aux nombreuses personnes qui ont concouru à l'élaboration du plan d'action et singulièrement aux chefs et acteurs religieux qui ont pris part aux consultations, mettant décisivement leurs idées, leur sagesse et leur science au service de cette entreprise. Mes remerciements vont également aux membres du Comité consultatif, qui auront piloté et accompagné la réalisation de ce programme de travail de deux années qui a abouti au plan d'action.

Je sais gré au Gouvernement marocain d'avoir accueilli la première consultation, point de départ de cette entreprise, ainsi qu'aux Gouvernements éthiopien, italien, jordanien et thaïlandais d'avoir été les hôtes des consultations suivantes.

Je remercie spécialement mes collaborateurs dont le dévouement à la prévention des atrocités criminelles ne cesse de m'inspirer.

Enfin, je suis profondément reconnaissant à Sa Sainteté le pape François, Sa Grâce Justin Welby, archevêque de Canterbury, ainsi qu'à Cheik Abdallah Bin Bayyah, du soutien moral qu'ils m'ont apporté tout au long de cette entreprise couronnée par le Plan d'action.

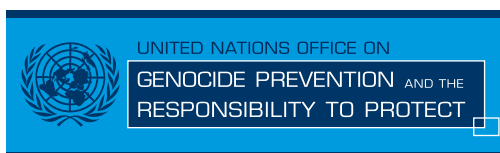
Adama Dieng

Le Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour la prévention du génocide

**Bureau de la prévention des génocides
et de la responsabilité de protéger
des Nations Unies**

<http://www.un.org/en/genocideprevention>

Courriel: osapg@un.org



The Network for
Religious and
Traditional
Peacemakers

